

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 MARS 2022

En préambule du Conseil municipal, le Gendarme Danibert est venu présenter les profits qu'il est possible de tirer de l'installation de vidéo surveillance afin de lutter contre les incivilités de plus en plus fréquentes dans la commune.

Il a ciblé les endroits à privilégier, en particulier les abords des écoles, du collège et de la cantine, le stade (dénommés zones aveugles) car déserts les week-ends et pendant les vacances scolaires, laissant toute latitude pour agir. Il a insisté également sur le fait que la vidéo surveillance ne vise que les endroits sensibles mais pas les voisins. La position des caméras est donc très importante. Il a été évoqué également la qualité du matériel à utiliser, son entretien. Il existe dans toutes les brigades de Gendarmerie des "référents sûreté" auxquels il est possible de s'adresser pour plus d'informations sur ce sujet.

Absent excusé : Marc de BOYSSON

Pouvoirs : Catherine CASTAGNET à Jean-Claude RAKOZY - Catherine LEBEDEL à Laurence BREGER

Secrétaire de séance : Françoise HERVIEU

Le compte-rendu de la réunion du 4 Février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2022_03_01_VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

La commission finances s'est réunie le 1^{er} Mars dernier afin de prendre connaissance des documents budgétaires.

Après présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes administratifs 2021 de tous les budgets,
- Approuve les comptes de gestion 2021 du trésorier,
- Approuve les résultats tels que présentés pour l'ensemble des budgets.

Budget principal:

Fonctionnement :

recettes 2021 = 1 916 053,78 €

dépenses 2021 = 1 764 287,61 €

excédent 2021 = + 151 766,17 €

report = + 323 567,84 €

excédent cumulé en fonctionnement = + 475 334,01 €

Affectation C/002 : 449 855,36 € et C/1068 : 25 478,65 €

Investissement :

recettes 2021 = 502 005,37 €

dépenses 2021 = 1 023 657,97 €

Déficit 2021 = - 521 652,60 €

report = 718 591,10 €

Résultat : 196 938,50 €

RAR Dépenses : 607 430,15 € et Recettes : 385 013,00 € - besoin de financement : 25 478,65 €
Excédent cumulé en investissement C/001 = 196 938,50 €

budget annexe lotissement Bellevue 4 (buino):

Fonctionnement :

recettes 2021 = 503 240,26 €
dépenses 2021 = 238 190,99 €
excédent 2021 = 30 €

report = 30 €
excédent cumulé en fonctionnement = C/002 : 265 079,27 €

Investissement :

recettes 2021 = 162 680,87 €
dépenses 2021 = 119 095,50 €
Excédent 2021 : 43 585,37 €
report = - 162 680,87 €
déficit cumulé en investissement = - **Affectation C/001 : - 119 095,50 €**

budget annexe photovoltaïque :

Fonctionnement :

recettes 2021 = 45 220,06 €
dépenses 2021 = 29 656,65 €
Excédent 2021 = 15 563,41 €
report = + 44 488,44 €
excédent cumulé en fonctionnement = + 60 051,85 € - **Affectation C/002 : 58 490,85 € -C/1068 : 1 561,00 €**

Investissement :

recettes 2021 = 24 501,66 €
dépenses 2021 = 25 156,00 €
Déficit 2021 = - 654,34 €
report = - 906,66 €
Déficit cumulé en investissement = 1 561,00 € - **Affectation C/001 : - 1 561,00 €**

2022_03_02_VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Après présentation des budgets primitifs 2022, le conseil, à l'unanimité, valide l'ensemble des budgets primitifs 2022 présentés comme suit :

BUDGET COMMUNE :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 330 759,36 €
Recettes	2 330 759,36 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 226 407,58 €
Recettes	2 226 407,58 €

BUDGET ANNEXES :

- PHOTOVOLTAÏQUES

FONCTIONNEMENT

Dépenses	93 646,85 €
Recettes	93 646,85 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	36 717,00 €
Recettes	36 717,00 €

- LOTISSEMENT BUINO

FONCTIONNEMENT

Dépenses	411 165,50 €
Recettes	411 165,50 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	119 095,50 €
Recettes	119 095,50 €

2022_03_03_FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux comme suit pour l'année 2022 :

TAXES MÉNAGES	2022
Taxe d'habitation : résidences secondaires	14,68%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,87%

- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2022 à 14,68%

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34,38 %

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 44,87 %

2022_03_04_TARIFS CONCESSION CIMETIERE RENOUVELLEMENT 15 ANS – VENTE DE CAVEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération 2021_09_01 en date du 10 septembre 2021 comme suit :

- Tarif concession renouvellement pour 15 ans de 110 €, tarif supprimé
- Tarif concession 15 ans, tarif conservé à hauteur de 100 €. Ce tarif concernera la création et le renouvellement.
- « Reprise concession avec caveau 15 ans » modifié comme suit :
 - o .concession de 15 ans : 100 €
 - o vente de caveau : 300 €.

2022_03_05_VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Après examen par la commission finances qui s'est tenue le mardi 1er mars 2022, il a été décidé de proposer les montants ci-dessous :

ASSOCIATIONS		2018	2019	2020	2021	2022
UFAC						125
AFN		115	115	125	125	125
La Pariote	Foot	2600	3000	3150	3150	3150
	Basket	950	950	1000	1000	1000

	Théâtre	305	305	325	325	325
	Trainards	400	400	420	420	420
	Les Fléchettes					300
	ragondins	500	500	525	525	525
Malansac loisir activité		50	50	55	55	230
Clackbam		1000	1000	1050	1050	1050
Harmonie Fanfare		1500	1500	1575	1575	1575
Blés d'or		400	400	420	420	420
Gym Volontaire		200	200	210	210	210
REX Runners		0	0	0	0	420
Jam Jack		2000	2000	11000	2000	2000
Associa. Sportive Collège						200
Boulistes		100	100	105	105	105
Scouts		400	400	420	420	1420
Malansac à Cheval(M F)		1100	0	0	0	0
EVEIL		3359,8	3422,6	3234,2	3124,3	
		2185	1557,5	1571,5	1570,1	
		1529,5				
		6555	8900	8980	8972	
		3277,5	3337,5	3367,5	3364,5	
Girelle		300	300	315	315	315
Accidentés de la vie		90	90	95	95	95
Donneurs du sang		100	100	105	105	105
Animation MDR Roch		100	100			100
Croix rouge		50	50	55	55	55
Souvenir français		70	70	75	75	75
Amis de la Santé Lgy		30	30	35	35	35
Sem agri		530	530	560	560	560
Solidarité meubles		30	30	35	35	35
U.D. Sapeurs pompiers		65	65	70	70	70
Chorale Ste Cécile		300	300	315	0	315
		0	0	0	0	0
COSI		480	480	475	475	475
Carpehaie		800	800	840	840	840
Entente du sport		350	333,75			336,9

VEUFS		100	100	105	105	105
Resto Cœur		100	100	105	105	105
IRMA		0	0	0	0	0
Arts Martiaux		200	200	210	210	210
AMIS et parents collège		250	250	265	265	265
Banque alimentaire		470	470	495	495	495
Batucansak				1000	700	700
Mozaick				300	300	300
APEEM				200	200	200
La CoUSETTE				230	230	230
Sous TOTAL		32941,8	32536,35	43418,2	33680,9	19446,9
Cantine Ecole privée		11000	11000	11550	11550	11550
					1500	
SOUS/TOTAL		43941,8	43536,35	54968,2	46730,9	32 171.90
CCAS		12500	12500	12500	12500	12500
TOTAL		56441,8	56036,35	67468,2	59230,9	44 671.90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 17 voix pour) décide de valider les subventions présentées ci-dessous.

2022_03_06_VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au versement d'une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'Ukraine et précise que cette subvention transitera par la protection civile.

2022_03_07_ADHESION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)

La création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté, dans le cadre de la scission de Centre Morbihan Communauté, a entraîné la réduction du périmètre du Syndicat

Mixte du Grand Bassin de l'Oust au 1^{er} janvier 2022, aucun mécanisme de substitution n'étant prévu par la réglementation. Afin que les actions menées par SMGBO puissent se poursuivre dans de bonnes conditions, le Préfet du Morbihan a autorisé que l'adhésion du Centre Morbihan Communauté au syndicat fasse l'objet d'une procédure dérogatoire anticipée. C'est pourquoi le Conseil Communautaire et les douze communes concernées ont demandé à « ré-adhérer » par délibérations intervenues en septembre 2021. Le 8 décembre 2021, le Comité Syndical de SMGBO a validé l'adhésion de Centre Morbihan Communauté, qui a été confirmé par son Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au SMGBO.

QUESTIONS DIVERSES

- La collecte pour l'Ukraine a été très bien suivie,
- Le marché commence le vendredi 1^{er} avril de 16h00 à 19h00 sur l'espace de la gare et sera reconduit tous les 1ers vendredis de chaque mois.
- Un point sur les travaux au centre associatif est réalisé. Ces derniers devraient être terminés pour la fin d'année.
- Un rappel sur l'obligation des élus de tenir une permanence pour les élections. Les élus qui ne peuvent être présent doivent fournir un justificatif.
- Le tableau des permanences a été adressé par mail à tous les membres.